

PRÉVENTION
des RISQUES 2019

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION

LES FICHES PRATIQUES

5

ÉLABORER SON DOCUMENT UNIQUE

AUDREY SERIEYS • YANN HILAIRE

LES FICHES PRATIQUES

5

**ÉLABORER
SON
DOCUMENT
UNIQUE**

AUDREY SERIEYS • YANN HILAIRE

LES AUTEURS

AUDREY SERIEYS

Conseillère en prévention des risques professionnels — chef de projet au CMB.

YANN HILAIRE

Ergonome — Chef de projet au CMB

> <http://www.cmb-sante.fr>

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP ou DU) est une démarche fondamentale pour la prévention des risques professionnels. Au-delà de l'obligation légale, cette démarche vise à réduire le nombre d'accidents du travail, de maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail des salariés.

La législation oblige l'employeur à évaluer les risques auxquels sont exposés ses salariés dans le cadre de leur travail (art. R 4121-1 du Code du travail « *Tout employeur est tenu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* »).

Depuis 2001, le résultat de cette évaluation doit être retranscrit dans un seul document appelé Document Unique. Celui-ci est une obligation pour tout employeur, quel que soit l'effectif de l'entreprise : **à partir d'un salarié, qu'il soit permanent ou intermittent, à temps plein ou à temps partiel.**

Ce document unique n'est pas seulement une démarche administrative, son intérêt principal est d'être un outil d'aide à la décision pour définir, hiérarchiser et organiser les actions de prévention visant à éliminer ou réduire les risques identifiés. Il s'inscrit dans une démarche globale et collective.

LE DOCUMENT UNIQUE (DU) : UNE OBLIGATION DÉFINIE PAR LA LOI

«*Tout employeur est tenu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*» — [art. L.4121-1 du Code du travail](#).

Depuis 1991, chaque entreprise française est dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques au travail. Depuis 2001, l'employeur est tenu de transcrire le résultat de cette évaluation dans un DU ([décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001](#)).

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** ([L.4121-2 du Code du travail](#)) qui régissent l'organisation de la prévention.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'employeur doit se conformer aux mesures prévues ci-dessous ([art. L4121-2 du Code du travail](#)) :

- 1- Éviter** les risques.
- 2- Évaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3- Combattre** les risques **à la source**.
- 4- Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique**.
- 6- Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7- Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel que défini aux [art. L1152-1](#) et [L1153-1](#) ainsi que ceux aux agissements sexistes définis à l'[art. L1142-2-1](#).
- 8- Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9- Donner des instructions** appropriées aux travailleurs.

LE DU EST LE POINT DE DÉPART DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

La réalisation du DU n'est pas une fin en soi. C'est la première étape de la démarche de prévention des risques professionnels qui vise, année après année, à réduire voire éliminer les risques de l'entreprise.

QUE RISQUE L'EMPLOYEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION ?

- 1500 € en cas d'absence de DU ou de non à mise jour ; 3000 € en cas de récidive ([art. R4741-1](#)).
- L'employeur a une obligation de résultat et pas seulement de moyen en matière de sécurité et de santé au travail.
- la responsabilité pénale de l'employeur peut être engagée en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
- L'absence de DU peut être retenue comme élément constitutif d'une faute inexcusable de l'employeur.

LE SECTEUR DU SPECTACLE ET LE DOCUMENT UNIQUE

Le document unique peut être difficile à aborder pour les entreprises du spectacle, compte tenu des spécificités du secteur : des structures avec peu de permanents et beaucoup d'intermittents, le caractère éphémère des spectacles, la variété des métiers et des lieux d'exercices, la mobilité géographique. Tous ces éléments complexifient l'évaluation des risques professionnels.

Comme toute entreprise, le secteur du spectacle est confronté à la nécessité d'élaborer un document unique à chaque changement significatif des conditions de travail. **Ainsi, à chaque nouveau projet, un document unique doit être réalisé ; idem si le spectacle se déroule en différents endroits** (réponse du Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, JO sénat 16/03/2006).

COMMENT FAIRE ?

LE DU EN PRATIQUE

Qui ? _____ Tout employeur, quels que soient la taille et l'effectif de l'entreprise, est responsable de sa réalisation.

Quand le mettre à jour ? _____ Tous les ans ou lors d'un aménagement important modifiant les conditions de travail

Sous quelle forme ? _____ Il n'y a pas de forme ou de modèle prédéterminé, l'employeur a le choix du support, écrit ou numérique.

Qui peut le consulter ? _____ Le DU est tenu à disposition :

- Des salariés.
- Des membres du CSE¹.
- Des délégués du personnel.
- Du médecin du travail.
- De l'inspecteur du travail.
- Des services de prévention de la Sécurité Sociale.
- Des organismes de prévention des risques professionnels.

Depuis 2008, le chef d'entreprise doit apposer une affiche sur le lieu de travail indiquant où ce document peut être consulté.

¹ Le CSE (Comité social et économique) remplace les CHSCT et les DP : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474>

LES 4 CLÉS DE LA RÉUSSITE

L'employeur est garant de la santé et de la sécurité des salariés

L'employeur peut si nécessaire faire appel à des ressources internes ou externes pour réaliser le DU (CSE, Service de santé au travail, Organisme extérieur agréé, CRAM, etc.). Il reste néanmoins le seul responsable de sa réalisation et des mesures de prévention mises en place.

Une démarche globale

La démarche d'évaluation a pour but de réaliser une analyse exhaustive des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Toutes les dimensions du travail doivent être prises en compte :

- Salariés.
- Organisation et méthodes de travail.
- Environnement de travail.
- Produits utilisés et déchets.
- Équipements et matériels.

Une démarche dynamique

L'évaluation des risques doit déboucher sur des actions de prévention qui sont réévaluées au vu des résultats obtenus. Ainsi, la démarche s'enrichit progressivement en s'inscrivant dans le temps.

L'évaluation des risques est une démarche collective

L'expérience, le savoir-faire et les connaissances des salariés sont une information précieuse pour une meilleure prise en compte de la réalité du travail. L'évaluation des risques est également l'occasion de renforcer le dialogue social avec les salariés et les représentants du personnel. À cette occasion, des groupes de travail peuvent être constitués afin de faciliter l'implication des salariés dans la démarche.

LE DU EN 5 ÉTAPES



ÉTAPE 1 : PRÉPARER L'ÉVALUATION

Elle consiste à préparer la mise en place de la démarche au sein de l'entreprise.

Rassembler les informations :

- Statistiques des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP).
- Rapport du CSE.
- Fiche d'entreprise.
- Fiches de poste.
- Fiches de données de sécurité (produits chimiques).
- Mesures effectuées en milieu du travail (luminosité, bruit, amiante...).
- Registre de sécurité contenant les rapports des organismes de contrôle, etc.

Constituer des groupes de travail regroupant des acteurs internes et/ou externes à l'entreprise (salariés, managers, représentants du personnel, membres du CSE, service de santé au travail, etc.) et définir le rôle de chacun

Définir les unités de travail

L'évaluation des risques professionnels doit concerner toutes les situations de travail. Pour ce faire, **il est nécessaire de procéder à un découpage en unités de travail regroupant des postes ayant des caractéristiques similaires**. Ce découpage fait l'objet d'une concertation au sein du groupe de travail.

Pour définir l'unité de travail, on pourra prendre en compte différents types de critères (critères à adapter si nécessaire) :

- Un critère géographique : une communauté de travailleurs située géographiquement dans un même lieu de travail.
- Un critère de métier ou de poste : le regroupement des travailleurs par activité ou par poste de travail.
- Un degré d'autonomie : une communauté de travailleurs exerçant de façon indépendante leurs activités avec leurs ressources et leurs besoins propres.

ÉTAPE 2 : ÉVALUER LES RISQUES

Repérer les situations dangereuses pour chaque unité de travail

- Observer les postes de travail.
- Questionner les opérateurs sur des situations dangereuses potentielles ou réelles à leur poste.
- Connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité et les mesures de prévention associées (se référer aux fiches de données de sécurité).
- Rechercher d'éventuels dommages corporels ou matériels antérieurs au poste (via document interne et entretien avec le salarié).

Prendre en compte les situations de travail réel du salarié, la pertinence de l'évaluation en dépend!

Il y a donc nécessité de distinguer :

- Le travail théorique tel qu'il peut être décrit dans des fiches de poste standard.
- Le travail prescrit, c'est-à-dire celui que le responsable demande au salarié d'effectuer.
- Le travail réel qui est celui réalisé par le salarié pour répondre au travail prescrit. Celui-ci sera fonction des aléas et imprévus, de l'expérience et des compétences du salarié...
- Le vécu du travail qui peut être différent d'un salarié à un autre pour un même travail réel.

Associer un risque à chaque situation dangereuse

REPÉRER

1- Danger : cause capable de provoquer un dommage

2- Situation dangereuse : toute situation dans laquelle un salarié est en présence d'un danger

3- Risque : combinaison de la gravité et de la probabilité d'apparition d'un dommage pouvant survenir dans une situation dangereuse

4- Dommage : lésion et/ou atteinte à la santé

Exemple :

Danger = sol humide

Situation dangereuse = déplacement sur sol humide

Risque = chutes

Dommage = fracture

Exemple 2 :

Situation dangereuse = travail sur écran

Risque = troubles musculo-squelettiques

ÉTAPE 3 : ÉVALUER ET HIÉRARCHISER LES RISQUES

Une fois le risque identifié, il s'agit de déterminer son degré de fréquence et de gravité afin de prioriser les actions de prévention.

Exemple simplifié de cotation pour appréhender l'évaluation, d'autres modèles existent. Les logiciels ont leur propre cotation.

GRAVITÉ

La gravité nous renvoie à l'importance des conséquences de l'accident si celui-ci se produit

1- Bénin : AT* sans arrêt de travail

2 - Sérieux : AT* avec arrêt de travail, mais sans séquelles

3 - Grave : AT* ou maladie avec séquelles

4 - Très grave : AT* avec arrêt de travail long, possibilité de séquelles, même légères voire décès de l'accidenté

* AT = accident du travail

Exemple :

1 - bénin = coupure légère, hématome, bosse... 2 - sérieux = foulure, lombalgie, intoxication légère...

3 - grave = fracture, allergie, coupure profonde... 4 - très grave = perte visuelle, perte auditive, paralysie...

FRÉQUENCE

La probabilité que l'accident ou l'incident se produise

1 - Rare : Exposition de l'ordre d'une fois par an

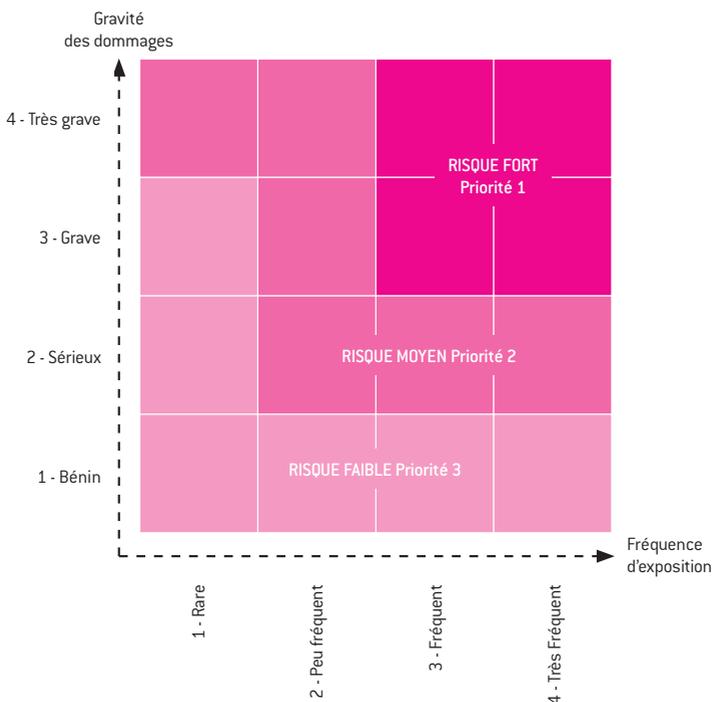
2 - Peu fréquent : Exposition de l'ordre d'une fois par mois

3 - Fréquent : Exposition de l'ordre d'une fois par semaine

4 - Très fréquent : Exposition quotidienne ou permanente

Il faut tenir compte des mesures de prévention existantes pour chaque risque afin de pondérer l'estimation des facteurs fréquence et gravité.

Hiérarchiser les risques afin de déterminer les priorités du futur plan d'action (cf. étape 4).



ÉTAPE 4 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION

Associer des actions de prévention pour chaque risque

Ce plan, découlant de l'évaluation des risques professionnels, a pour but de rechercher des solutions pour réduire ou éliminer le risque.

L'employeur va ainsi mettre une stratégie de prévention sous forme de plan d'action :

- En respectant dans l'ordre suivant les principes généraux de prévention : suppression des risques, mise en œuvre de mesures de protection collective, puis individuelle.
- En tenant compte des facteurs organisationnels, techniques et humains.
- En définissant les moyens humains et financiers.

Prioriser les actions et fixer un calendrier

Les priorités d'actions sont définies à partir de la hiérarchisation des risques effectuée précédemment. Les priorités doivent être adaptées en fonction des contraintes de l'entreprise.

- Priorité 1 : à traiter à très court terme.
- Priorité 2 : à traiter à court terme.
- Priorité 3 : à traiter moyen terme.

Désigner des personnes « référentes » chargées de chaque action

Prévoir les outils de mesure de l'efficacité (tableaux de bord, indicateurs)

ÉTAPE 5 : RÉÉVALUER LES ACTIONS

Assurer le suivi

Des mesures réalisées dans le cadre du plan d'action
Des tableaux de bord, des indicateurs, etc.

Assurer un bilan périodique au moins une fois par an

Validation, maintien, adaptation, corrections des actions de prévention mises en œuvre.

Ce bilan, réalisé tous les ans ou lors d'aménagement important des conditions de travail permet de mettre à jour le DU. Le suivi des actions (étape 5) amène à une réévaluation des risques professionnels (étapes 1 et 2) dans **une démarche d'amélioration continue**.

LES OUTILS NUMÉRIQUES

La formalisation peut se faire sur **Word, Excel ou via un logiciel**.

Il n'y a pas de forme prédéfinie, l'importance est l'identification des situations réelles de dangers dans l'entreprise et la mise en place d'un plan d'action.

Exemple :

Le CMB accompagne des petites structures pour la réalisation du document unique.

« Nous avons l'exemple d'un administrateur, intermittent, il était tout seul sur la gestion administrative de 4 compagnies de danse et de théâtre. Il n'y avait aucun permanent dans aucune des 4 structures. La complexité pour lui était de trouver le temps nécessaire à la réalisation de ces documents et aussi le manque d'information pour pouvoir les réaliser. Nous avons travaillé sur un outil Excel, car c'était plus facile à mettre en œuvre et plus pratique pour ses structures. L'évaluation et le plan d'action pour chaque structure ont été faits (3-4 pages par compagnie pour l'évaluation et le plan d'action). »

ODALIE

L'application d'aide à l'évaluation des risques professionnels dédiée aux secteurs de la culture et du spectacle

ODALIE est un outil d'aide développé par le CMB, à la demande de ses partenaires sociaux.

La formalisation de votre document unique se déroule en 5 étapes :

- 1 Accéder à l'application avec votre numéro SIRET
- 2 Présentation de votre entreprise et de sa population
- 3 Définition des unités de travail
- 4 Identification et évaluation des risques sur la base de situations repérées dans le secteur
- 5 Gestion du plan d'action à partir de catalogues de mesures de prévention
- 6 Adresse internet : <https://odalie2.cmb-sante.fr>

Témoignage :

Quentin, coordinateur santé-sécurité, intermittent dans un grand festival de théâtre

« Le premier document unique du Festival a été réalisé en 2015 sous la supervision du régisseur général en utilisant « le logiciel Odalie1 ». Le premier document a été réalisé pour les 4 lieux permanents et il comprenait une unité supplémentaire pour tous les lieux temporaires. En 2017, nous avons continué de travailler sur l'écriture du document unique. Le but était de pouvoir inclure les 20 lieux temporaires en prenant en compte les spécificités de chacun de ces lieux (gymnases, petits théâtres, monuments classés...).

Ce qui m'a manqué au début est de l'information. J'ai eu la chance de participer à la Beta test d'Odalie2, ce qui m'a permis d'être accompagné sur le document unique. J'avais déjà regardé d'autres formats existants que je n'avais pas forcément trouvés adaptés à notre activité. L'outil permet d'enlever des risques, d'en ajouter. On peut moduler l'outil en fonction de ses besoins. On continue à travailler dessus cette année, on souhaite utiliser vraiment toutes les fonctionnalités présentes comme extraire les situations afin de pouvoir travailler par équipe sur chaque lieu. Je travaille également pour des petites compagnies et théâtres, le temps pour ces questions est difficile à trouver. Ils travaillent sur les risques professionnels, mais ne formalisent pas de documents. »

Outil de l'OIRA pour la sécurité et la santé au travail pour spectacle vivant et la production.

Logiciel avec des questions dichotomiques (oui/non) et la création d'un plan d'action.

<https://oiraproject.eu/fr/sector/spectacle-vivant-production>

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT

Les préventeurs du CMB accompagnent les entreprises sur le Document Unique et peuvent les assister dans la mise en œuvre de mesures de prévention des risques professionnels.

Contact : documentunique@cmb.asso.fr

Autres partenaires pouvant apporter de l'aide :

- CARSAT/CRAMIF
- L'ANACT
- Service de santé au travail
- Les syndicats professionnels

GLOSSAIRE

AT/ MP : Accidents du Travail / Maladie Professionnelle **CSE** : Comité Social et Économique
DUERP : Document d'Évaluation des Risques Professionnels **DU** : Document Unique

POUR ALLER PLUS LOIN

Textes de référence

Définition du document unique : [article R4121-1 du Code du travail](#)

Mise à jour du document unique : [article R4121-2 du Code du travail](#)

Mise à disposition du document unique : [article R4121-4 du Code du travail](#)

D'autres documents de prévention

Le plan de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure ([art R. 4512-6 du Code du travail](#)).

Le protocole de sécurité établi lors d'opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure ([arrêté du 26 avril 1996](#)).

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dominique Delorme – Directeur, Les Nuits de Fourvière

RÉDACTRICES EN CHEF

Delphine Tournayre – Chargée de mission développement professionnel, Auvergne–Rhône-Alpes Spectacle Vivant

Marie Coste – Chargée Information/Ressources, Auvergne–Rhône-Alpes Spectacle Vivant

Cette fiche pratique a été réalisée dans le cadre de la rencontre professionnelle Prévention des risques dans le spectacle vivant – 2^{ème} édition : les outils de la prévention - 18 juin 2019 - Les Nuits de Fourvière, Festival international de la Métropole de Lyon.

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position de la part des organisateurs de la rencontre et n'engage en aucune façon la responsabilité de ces derniers. La réutilisation et la reproduction du contenu de ces fiches est autorisées moyennant mention de la source et nom des auteurs.

